

VILLE DE  
BRUYERES



**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 23 septembre 2021**

L'assemblée régulièrement convoquée le 23/09/2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis MASY, Maire.

**En exercice** : 23

**Présents** : 12

**Votants** : 22

**Sont présents** : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Olivier REMY, Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Pascal POIROT, Monsieur Christian CERF.

**Absent** : M. Geoffrey FONDERFLICK

**Représentés** :

Madame Joëlle MANGIN par Monsieur Jean-Albert HABY,  
Madame Sandrine REMY par Monsieur Denis MASY,  
Monsieur Daniel RUZZIER par Madame Pascale FETET,  
Monsieur Philippe LEGER par Monsieur Martial HILAIRE,  
Madame Sylvie GUILLAUME par Mme Céline LECOMTE,  
Madame Anna WAGNER-MAIRE par Monsieur Fabien RICHARD,  
Monsieur Cyril ISSELET par Monsieur Olivier REMY  
Monsieur Ludovic DURAIN par Monsieur Pascal POIROT,  
Madame Elisabeth CHRISTOPHE par Monsieur Pascal POIROT,  
Madame Marie LAURENT par Monsieur Christian CERF.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Olivier REMY

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22 Juin 2021. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Suite à la démission de Madame Coralie THOMAS reçue le 23 Juin 2021, conseillère municipale, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. Mme Corinne SAUMIER, suivante de la liste du groupe "Pour Bruyères" a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal, ce dernier prend acte de l'installation de Mme Corinne SAUMIER.

Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire souhaite également la bienvenue à Monsieur Calvin André-Miclo et Monsieur Téléo Maubré, Président et Vice-Président représentant le Conseil Municipal des Jeunes. Ces derniers se sont présentés au conseil municipal. Le conseil municipal des jeunes est composé de 13 membres. Plusieurs actions sont en cours d'étude dans les différentes commissions mises en place selon les thématiques suivantes : Culture, Ecologie et Sport. Le premier projet concerne la rénovation du skate-park.

## Décisions du Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- La passation de renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz ARCAL à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de 3 ans avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE dont le siège social est situé 6 rue Cognacq Jay – 75007 PARIS pour un montant de 227 € TTC pour la durée du contrat.
- Le renouvellement d'adhésion avec l'Association des Communes Forestières Vosgiennes pour une cotisation 2021 de 700 €.
- La passation d'un contrat d'externalisation d'affranchissement nommé Affranchigo Forfait a été signé en date du 02 juin 2021 avec la Poste – branche services-courrier-colis dont le siège social est situé 9 rue du colonel Pierre Avia – 75015 PARIS.
- La passation d'un contrat avec la Poste qui assure l'affranchissement des envois réguliers de la commune avec un forfait de consommation mensuelle pour une prestation annuelle de 492 € HT par an soit 590.40 € TTC. (41 € HT par mois).
- La passation d'un avenant au contrat d'externalisation d'affranchissement nommé Affranchigo Forfait signé en date du 09 Juin 2021 avec La poste. Le délai de paiement est fixé à 30 jours.
- Le renouvellement du contrat d'entretien Excellence pour la révision périodique des alarmes de sécurité installées à la station de traitement de Borémont avec la SAS TELEDYNE OLDHAM SIMTRONICS - Z.I. EST – Rue Orfila – CS 20417 à 62027 ARRAS Cedex, pour une période de 3 ans et un montant de redevance s'élevant à 2145 € HT sur 3 ans soit 715 € HT par an.
- La passation d'un contrat avec la SAS DEFI INFORMATIQUE pour des prestations de migration et d'installation du logiciel « Loisirs et Accueil » utilisé par le Multi-accueil « Les Lutins de l'Avison » sur un serveur distant et sécurisé ainsi que l'hébergement de ces données et l'accès au logiciel par deux utilisateurs. Le montant des prestations techniques pour la migration des données sur le serveur s'élève à 250 € HT. L'installation du logiciel « Loisirs et Accueil » sur le serveur s'élève à 180 € HT et le forfait configuration licence s'élève à 50 € HT soit un total de 480 € HT. L'hébergement mensuel pour le 1<sup>er</sup> utilisateur s'élève à 15 € HT et l'hébergement mensuel pour le 2<sup>ème</sup> utilisateur s'élève à 10 € HT soit un total de 300 € HT par an pour deux connexions simultanées.
- La passation d'un contrat auprès de la SAS DEFI INFORMATIQUE pour un logiciel « Loisirs et Accueil » ainsi que trois tablettes tactiles destinés à gérer les activités des services périscolaires et extrascolaires de la Commune pour un montant de maintenance de 449.24 € HT par an et de téléassistance de 250,15 € HT par an. Un hébergement du logiciel sur un serveur externalisé pour deux utilisateurs : 216 € HT par an. L'hébergement du portail Familles pour 300 € HT par an.
- La demande de concours réactualisée de la Région Grand Est au titre du dispositif DIRIGE pour les travaux d'aménagement de la Place Henri Thomas. Le coût prévisionnel global de ces travaux s'élève à 816.813,91 € HT.
- La passation d'un contrat avec la Société COLAS NORD EST pour un acte de sous-traitance signé avec la SARL TACCA – 4 Route de Gérardmer – 88600 SAINT-JEAN-DU-MARCHE pour les travaux de terrassement du parking Place Henri Thomas pour un montant de 15.000 € H.T.

## **Finances - Budget Forêt - Option du régime de franchise de base de TVA pour la prestation de services "concession de source" – DCM 2021\_064**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances expose aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Impôts (article 293 B) prévoit une franchise en base de TVA qui exonère les entreprises de la déclaration et du paiement de la TVA sur les prestations ou ventes qu'elles réalisent. Ce régime fiscal s'applique à toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année précédente ne dépasse pas certains seuils.

Il précise qu'en matière de prestations de services, le régime de la franchise de base est offert dès lors que le montant des recettes est inférieur à 34.400 €.

L'activité « concession de source » du budget annexe de la forêt communale répond à ce critère. Afin de faciliter la gestion de cette activité, il convient donc d'opter pour ce régime fiscal.

Par ailleurs, conformément à l'article 293 B, les avis de sommes à payer émis par la Commune afin de percevoir les redevances des concessions de sources devront mentionner que la TVA n'est pas applicable.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale réunie le 16 Septembre 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 16 Septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le régime de la franchise en base de TVA pour l'activité « concession de source » du budget annexe de la Forêt communale.

## **Finances - Budget Forêt – indemnité allouée à un artiste local pour son travail de restauration des circuits ludiques de la commune – DCM 2021\_065**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances expose aux membres du Conseil Municipal que pour réaliser les travaux de restauration du parcours ludique des Fourmis situé en forêt communale de Bruyères, la municipalité a fait appel au talent d'un artiste-peintre local en la personne de Monsieur Maurice BOUTIN.

Ainsi quatorze panneaux d'informations qui avaient subi les assauts du temps et les détériorations de personnes indécates ont été peints par l'artiste.

Un quinzième panneau a été créé afin d'illustrer la nouvelle sculpture bois ornant l'entrée du parcours de l'Avison.

La municipalité souhaite rémunérer ce travail ainsi que les fournitures utilisées. Le montant de la participation communale serait de 600 €.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale réunie le 16 Septembre 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 16 Septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de verser une participation communale de 600 euros à Monsieur Maurice Boutin pour la réalisation des travaux de restauration du parcours ludique des Fourmis situé en forêt communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

#### **Finances - Budget de l'Eau - Admission en non-valeur et créances éteintes – DCM 2021\_066**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué, chargé des finances expose aux membres du Conseil Municipal que par courriers en date des 8 juillet, 12 juillet, 13 juillet, 23 juillet et 30 juillet 2021, Monsieur le Trésorier demande l'admission de créances en non-valeur pour un montant de 963.77 € (à l'article 6541) et l'admission en créances éteintes pour un montant de 1672.42 € (à l'article 6542).

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale réunie le 16 Septembre 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les demandes de Monsieur le Trésorier,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 16 Septembre 2021,  
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de 963.77 € (à l'article 6541) et en créances éteintes pour un montant de 1.672,42 € (à l'article 6542).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements.

#### **Finances - Budget Eau - Décision modificative n°1 – DCM 2021\_067**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué, chargé des finances expose aux membres du Conseil Municipal que, par certificat administratif du 15/06/2021, le service de l'eau a procédé à l'annulation d'une facture erronée établie, sur l'exercice 2020, au nom de l'hôpital de Bruyères pour un montant de 19306.80 € HT.

Il précise que les crédits prévus à l'article 673 n'étant pas suffisants pour comptabiliser cette écriture, il convient de modifier le budget de l'eau de la manière suivante :

#### Dépenses d'investissement :

Compte	61523	Entretien et réparations réseaux :	- 20 000.00 €
Compte	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) :	+ 20 000.00 €

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale réunie le 16 Septembre 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 16 Septembre 2021,  
Vu le budget 2021 de l'eau,  
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,  
Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget de l'eau comme suit :

#### Dépenses d'investissement :

Compte	61523	Entretien et réparations réseaux :	- 20 000.00 €
Compte	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) :	+ 20 000.00 €

## **Finances - Ecole Jeanne d'Arc - Participation communale 2020/2021 – DCM 2021\_068**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué, chargé des finances expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 2020-089 en date du 22 Septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé la participation au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc à 30 280.60 € (70 élèves x 432.58 €) pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour l'année scolaire 2020/2021, l'effectif communiqué par l'établissement est de 59 élèves bruyérois scolarisés en classes maternelles et primaires.

Les dépenses moyennes par élève de primaire pour l'année scolaire 2020/2021 s'élèvent à 357.74 €.

Le montant de la participation communale serait de 21 106.66 €.

Cette dépense est inscrite au Chapitre 65 – Article 6558 du budget primitif communal 2021.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Qualité Service réunie le 15 Septembre 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération n°2020-089 en date du 22 Septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 16 Septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer la participation forfaitaire au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc à 21 106,66 € pour l'année scolaire 2020/2021.

**PRECISE** que cette dépense est inscrite au Chapitre 65 - Article 6554 du Budget Primitif 2021-Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

## **Administration Générale - Attribution d'une prime à une stagiaire BAFA – DCM 2021\_069**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué, chargé des finances expose aux membres du Conseil Municipal qu'une stagiaire vient de terminer sa formation BAFA qu'il effectuait au sein de nos services dans le cadre de l'A.L.S.H. d'été.

Sa participation active et sa qualité de travail effectué au sein de l'équipe ayant donné satisfaction, il est proposé de lui attribuer une prime de 150 €.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Qualité Service dans sa réunion du 15 septembre 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité Service en date du 15 Septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer à Madame Ludivine CASPAR une prime de 150 €.

**DIT** que la dépense suivante est inscrite au budget communal 2021.

## **Service jeunesse - Passation d'une convention avec l'Association "Vivre En'Jeux" – DCM 2021\_070**

Madame Céline LECOMTE, Conseillère municipale déléguée, expose aux membres du Conseil Municipal que l'association "Vivre En'Jeux" Ludothèque et Animations propose à la Commune une convention de partenariat pour les actions liées à la petite enfance et la jeunesse se déroulant sur Bruyères.

Le montant est fixé à 160 euros qui permet l'adhésion et le prêt de 10 jeux. Des rencontres ludiques telles que la fête de l'hiver, la soirée jeux et la fête du jeu sont organisées par la collectivité. Cette convention permettrait à cette association de mettre à disposition des animateurs au taux horaire de 19 € par animateur et par action.

Elle fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Qualité Service dans sa réunion du 15 Septembre 2021 a émis un avis favorable à ce partenariat.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de convention de l'Association "Vivre En'Jeux",

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité Service en date du 15 Septembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Céline LECOMTE, Conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention de partenariat avec l'association "Vivre En'Jeux" Ludothèque et Animations pour les actions liées à la petite enfance et la jeunesse se déroulant sur Bruyères.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **Administration Générale - Multi Accueil « les lutins de l'Avison » - Règlement intérieur – DCM 2021\_071**

Madame Céline LECOMTE, conseillère Municipale déléguée, chargée de la petite enfance expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au transfert du multi accueil « les Lutins de l'Avison » du CCAS à la Ville, des modifications du règlement intérieur ont été apportées.

Elle précise qu'un projet de ce règlement a été transmis aux conseillers municipaux.

Elle fait part aux membres du Conseil Municipal que les membres de la Commission Administration Générale, dans sa réunion du 16 septembre, ont émis un avis favorable.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de règlement intérieur du Multi Accueil « les Lutins de l'Avison »,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité Service en date du 15 Septembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Céline LECOMTE, Conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, le règlement intérieur du Multi Accueil « les Lutins de l'Avison ».

## **Administration Générale - Commissions Municipales – Désignation de membres - DCM 2021\_072**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux démissions de Mesdames Coralie THOMAS et Joy BALTHAZARD, Monsieur Olivier REMY et Madame Corinne SAUMIER ont été installés dans leurs fonctions de conseiller municipal.

Il indique que suite à la démission de Mesdames Coralie THOMAS et Joy BALTHAZARD, il est nécessaire de reconstituer les commissions suivantes dont elles faisaient partie. Il s'agit des instances suivantes :

- \* Commission Administration Générale (12 membres)
- \* Commission Eco-dynamisme (12 membres)
- \* Commission Stratégie Urbaine (9 membres)

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner ses membres.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses délibérations en date du 11 Juin 2020 et du 3 Novembre 2020,

Vu les lettres de démission en date des 16 juin et 23 juin 2021 de Mesdames Joy Balthazard et Coralie Thomas,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comme suit :

#### **Commission « Administration Générale » :**

Mme Pascale FETET, M. Martial HILAIRE, Mme Anna WAGNER-MAIRE, Mme Joëlle MANGIN, M. Jean-Albert HABY, M. Jean-Paul MENIA, M. Olivier REMY, M. Fabien RICHARD, Mme Céline LECOMTE, M. Ludovic DURAIN, Mme Elisabeth CHRISTOPHE, Mr Christian CERF.

#### **Commission « Eco-dynamisme » :**

M. Martial HILAIRE, Mme Sandrine REMY, Mme Joëlle MANGIN, M. Cyril ISSELET, M. Olivier REMY, Mme Sylvie GUILLAUME, Mme Anna WAGNER-MAIRE, M. Jean-Albert HABY, M. Fabien RICHARD, M. Ludovic DURAIN, M. Pascal POIROT, Mme Marie LAURENT.

#### **Commission « stratégie urbaine » :**

M. Jean-Paul MENIA, M. Daniel RUZZIER, Mme Anna WAGNER-MAIRE, M. Philippe LEGER, M. Geoffrey FONDERFLICK, Mme Sandrine REMY, Mme Corinne SAUMIER, M. Pascal POIROT, Mme Marie LAURENT

#### **Administration Générale – Conseil d'Administration du CCAS - Désignation d'un représentant suppléant au Conseil d'Administration – DCM 2021\_073**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 Juillet 2020, il a été procédé à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les membres du CCAS comme suit :

Céline LECOMTE, Sandrine REMY, Fabien RICHARD, Coralie THOMAS, Elisabeth CHRISTOPHE, conseillers municipaux

Il précise qu'il est donc nécessaire de remplacer Coralie THOMAS qui a présenté sa démission en qualité de conseillère municipale.

Il propose donc de la remplacer par Monsieur Olivier REMY.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la lettre de démission de Madame Coralie Thomas,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DESIGNE** à l'unanimité Monsieur Olivier REMY en qualité de membre du CCAS en remplacement de Madame Coralie THOMAS.



## **Administration Générale – Lycée Jean Lurçat – Désignation d'un représentant suppléant au Conseil d'Administration - DCM 2021\_074**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la démission de Madame Coralie THOMAS. Cette dernière était membre suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Jean Lurçat. Il précise qu'il est donc nécessaire de désigner un candidat pour son remplacement.

Il invite donc le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce délégué suppléant.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la lettre de démission de Madame Coralie THOMAS,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, le membre suivant comme délégué suppléant du Conseil d'Administration du Lycée Jean Lurçat :

- Mme Corinne SAUMIER

## **Administration Générale - Attribution subvention exceptionnelle à l'Association des "Donneurs de sang bénévoles des Trois Vallées" – DCM 2021\_075**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué, chargé des finances expose aux membres du Conseil Municipal que, par courrier reçu le 30 Juin dernier, l'Association des Donneurs de Sang Bénévole des Trois Vallées a sollicité une subvention exceptionnelle. La municipalité a décidé d'allouer une somme de 100 euros.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Qualité Service réunie le 15 Septembre 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le courrier en date du 30 juin de l'Association des Donneurs de Sang Bénévole des Trois Vallées,  
Vu l'avis favorable de la Commission Qualité Service en date du 15 Septembre 2021,  
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'Association des Donneurs de Sang Bénévole des Trois Vallées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

## **Urbanisme - Vente du bâtiment "ex-caserne des pompiers" DCM 2021\_076**

Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que dans la continuité des actions à engager et suite à l'étude de la revitalisation du Bourg-Centre, il a été mis en évidence que la collectivité détenait un large parc immobilier, ce qui impacte le budget de fonctionnement. Des pistes de réflexion ont été donc engagées dans cette dynamique.

L'ex-caserne des Pompiers fait partie des biens privés de la commune qui peut être mis en vente. Ce bâtiment accueille actuellement la musique municipale, l'association de pétanque et permet le stockage de deux chars.

Il indique que la commune a donc souhaité de mettre en vente ce bâtiment de gré à gré. Deux acheteurs se sont manifestés pour acquérir ce bâtiment. Il leur a donc été demandé de remettre leurs offres devant notaire avec une mise à prix minimum de départ fixée à 42.000 € en conservant l'opérateur privé et selon l'avis du service des Domaines. Un seul candidat a déposé une offre. Il s'agit de la société FT Invest domicilié 23 Rue Poincaré à Bruyères pour un montant de 65.199 € net vendeur.



Il précise que la Commission Stratégie Urbaine, dans sa séance du 15 Septembre 2021, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette cession de bâtiment appelé ex-caserne des pompiers à la société FT Invest pour un montant de 65.199 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'offre déposée par la Société FT Invest pour l'acquisition du bâtiment ex-caserne des pompiers,  
Considérant que cette société a un projet de création de trois startups,  
Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Urbaine du 15 Septembre 2021,  
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint en charge des travaux,  
Après en avoir délibéré,

Madame Pascale FETET n'ayant pas pris part à délibération ni au vote,

**DECIDE**, par 19 voix POUR et 2 voix ABSTENTIONS (Monsieur Cerf et Madame Laurent), de céder à la Société FT Invest le bâtiment ex-caserne situé 6, Place du Commandant Flesch 88600 BRUYERES.

**FIXE** le prix à 65.199 €.

**INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** Maître TIAGO- OHNIMUS de la rédaction de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

\* \* \* \* \*

Monsieur Christian Cerf demande des précisions sur le devenir des associations qui occupent le bâtiment, à savoir l'association de la musique municipale de Bruyères et l'association de la pétanque bruyéroise. Monsieur le Maire répond que la musique municipale de Bruyères sera provisoirement déplacée dans une salle de la maison des associations. Quant à la pétanque bruyéroise, actuellement aucune solution n'a été trouvée. Une réflexion est en cours et pourquoi pas demander aux communes limitrophes si elles disposent de bâtiments pouvant l'accueillir. En effet, il rappelle que les adhérents des associations sont pour les deux tiers des habitants des communes du territoire de Bruyères et qu'il trouve sensé que ces dernières puissent l'accueillir. Il précise par ailleurs que la commune a toujours assuré son rôle de centralité y compris pour les associations et continuera de la faire dans la mesure de ses moyens en précisant que Bruyères a toujours assumé la totalité des charges de fonctionnement et de la logistique.

Monsieur Olivier Remy demande quel type de projet cette société envisage-t-elle de créer ? Monsieur le Maire précise que trois startups devraient s'implanter dans l'immédiat et d'autres projets sont à venir. Il conservera dans ses locaux la musique municipale le temps que la commune puisse s'organiser et il est convenu de garder l'opérateur privé occupant déjà une pièce dans ce bâtiment.

Monsieur Olivier Remy demande combien de temps la musique municipale restera dans la maison des associations ?

Monsieur le Maire indique que les projets municipaux sont imbriqués les uns aux autres et c'est l'effet « domino ». Le projet de déplacement des élèves de l'école primaire Rostand à Jules Ferry et le déplacement de la crèche à l'école primaire Rostand font partie de cet enchaînement.

La petite salle de la maison des associations sera affectée pour la musique municipale le temps nécessaire à l'aboutissement de ces projets.

Monsieur Fabien Richard demande au maire pour quelle raison Mme Fetet a quitté la salle et peut-on en savoir plus sur cette société. Monsieur le Maire précise que la Société FT Invest a comme gérant Monsieur Fetet, fils de Mme Fetet. C'est la raison pour laquelle Madame Pascale Fetet ne prend pas part à délibération ni au vote.

\* \* \* \* \*

## **Urbanisme - Société Losange - Passation de convention d'armoires destinées à la fibre optique – DCM 2021\_077**

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint chargé des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibérations en date des 24 Janvier 2019 et 13 Juin 2019, le Conseil Municipal a passé des conventions de servitude avec la société LOSANGE pour assurer le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

L'installation de trois armoires appelées sous-répartiteur optique (SRO) sur la commune est nécessaire pour permettre les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. Une armoire est déjà prévue Avenue Chanzy.

Après étude il s'avère que les installations prévues initialement dans les Rues Curie et Abel Ferry ne sont pas opportunes et donc les conventions n° 88-012-163 et n° 88-012-164 doivent être annulées et remplacées par des nouvelles conventions mentionnant des installations Avenue de Lattre de Tassigny et Rue de l'Avison.

Il indique qu'un projet des installations sur site a été transmis avec la note de synthèse.

Il fait part aux membres que la Commission Stratégie Urbaine, dans sa séance du 15 Septembre 2021, a émis un avis favorable.

Il invite donc Le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les délibérations en date du 24 Janvier 2019 et du 13 Juin 2019,

Vu les projets de convention de servitude proposé par la Société LOSANGE,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Urbaine en date du 15 Septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint chargé des travaux,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer deux conventions de servitude pour l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques avec la Société LOSANGE Avenue de Lattre de Tassigny et Rue de l'Avison.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents relatifs à ce dossier.

## **Forêt communale - Motion ONF – DCM 2021\_078**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR) dans son mél du 28 juin dernier, a annoncé certaines mesures envisagées par le gouvernement pour financer l'Office National des Forêts (ONF).

Il indique qu'il est ainsi prévu d'augmenter significativement la participation financière des communes forestières de plusieurs dizaines de millions d'euros (à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025) et, dans le futur Contrat Etat-ONF, de supprimer 500 emplois temps plein à l'ONF, ce qui impacterait leur budget.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Stratégie Urbaine réunie le 15 Septembre 2021 a émis un avis favorable.

Il invite les membres du Conseil Municipal à voter la motion pour le retrait de ces mesures annoncées.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la motion présentée par la Fédération Nationale des Communes Forestières de France,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestière.

**S'ASSOCIE** à la démarche de la Fédération nationale des Communes forestières en exigeant le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

**DEMANDE** une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire précise que la date de fermeture de l'agence ONF de Bruyères est repoussée mais ma fermeture est toujours d'actualité.

\* \* \* \* \*

## **Personnel territorial - Plan de formation 2021 – DCM 2021\_079**

Madame Pascale FETET, adjointe en charge du personnel communal, expose aux membres du Conseil Municipale, que chaque année le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les formations des agents. Le plan de formation rassemble l'ensemble des actions de formations définies dans le cadre des orientations stratégiques de la collectivité. L'organe délibérant des collectivités adopte, après avis du comité technique la délibération relative au plan de formation.

Elle précise que vu le contexte sanitaire actuel, le plan de formation établi est difficilement applicable. Beaucoup de formations sont reportés voire même annulées. Un projet des formations demandées par les agents lors des entretiens professionnels a été joint à la présente note de synthèse.

Elle indique que le Comité Technique du Centre de Gestion a validé favorablement ce plan de formation à l'unanimité en date du 06 Juillet 2021.

Elle fait part aux membres du Conseil Municipal, que la Commission Administration Générale réunie le 16 Septembre 2021 a émis un avis favorable.

Elle invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;Vu l'avis du comité technique en date du 6 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 16 Septembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, adjointe en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, le plan de formation annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de formation.

## **Personnel territorial - Tableau des effectifs – DCM 2021\_080**

Madame Pascale FETET, adjointe en charge du personnel communal, précise que suite à la suppression du club informatique au sein de la collectivité, un poste à la médiathèque a été proposé à l'agent qui dispensait les cours d'informatique et ce dernier, l'a accepté.

Cet agent est actuellement Adjoint Territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service à 21h et il souhaite être intégré sur un poste d'Adjoint territorial du patrimoine pour la même durée de service pour être en adéquation avec ses nouvelles missions.

Aussi, en raison des absences de certains personnels au sein du multi accueil « Les Lutins de l'Avison », il est indispensable de venir soutenir l'équipe et de respecter les normes d'encadrement. Un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) de 20 heures sur une durée de 12 mois pourrait être proposé. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste d'agent social à 20 heures.

Elle fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale réunie le 16 Septembre 2021 a émis un avis favorable.

Elle invite les membres du Conseil Municipal à créer ces deux postes correspondants.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 16 Septembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, adjointe en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 21 h à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2021.

**DECIDE** également de créer un poste d'agent social à 20 heures à compter du 4 novembre 2021.

#### **Intercommunalité - Participation 2021 au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite – DCM 2021\_081**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué, chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite de Bruyères a fixé la participation de la Ville de Bruyères, pour l'année 2021, à la somme de 810.42 €.

Il précise que la participation au titre de l'année 2020 s'élevait au même montant et a été prise en charge sur le budget communal.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale réunie le 16 Septembre 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération n°2020-097 en date du 3 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 16 Septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter la somme de 810,42 € au paiement de cette contribution.

**PRECISE** que cette dépense est inscrite à l'article 6554 au budget primitif de l'exercice 2021.

#### **Intercommunalité - Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges - Modification statutaire – DCM 2021\_082**

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint chargé des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 24 Juin 2021, Monsieur le Président du Syndicat a adressé pour délibérer les nouveaux statuts adoptés le 23 Juin 2021.

Le SDEV est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de ses Collectivités membres, et de par l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, est légalement fondé à intervenir en matière de transition énergétique.

Toutefois, afin d'éviter toute incertitude sur le titulaire des missions à réaliser, le SDEV a modifié ses statuts en énonçant les actions qu'il entend mener dans ce domaine.

Il précise qu'un exemplaire de ces statuts a été transmis avec la note d'information.

Il fait part aux membres que la Commission Stratégie Urbaine réunie le 15 septembre a émis un avis favorable.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications de statuts.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés,

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Urbaine en date du 15 Septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint chargé des travaux, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

#### **Intercommunalité - SDEV - Rapport annuel d'activité – DCM 2021\_083**

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint chargé des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Départemental d'électricité des Vosges (SDEV) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Il précise que ce rapport est mis à disposition du public et sera mis en ligne sur le site de la Ville de Bruyères. Ce document est consultable en ligne sur le site du syndicat : [www.sdev88.fr](http://www.sdev88.fr).

Il invite le Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint chargé des travaux,

Après en avoir délibéré,

**DECLARE**, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport retraçant l'activité du SDEV prescrit par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe que l'association des donneurs de sang remercie la collectivité pour l'aide logistique apportée lors de leur collecte de don du sang qui a été réalisée le 19 Août 2021.

Il fait part aux membres du conseil municipal que l'évènement « Le jour de la nuit » aura lieu le samedi 9 octobre 2021. L'éclairage public sera coupé dans toute la ville. Il sera rallumé uniquement Avenue du Cameroun à partir de 21 heures.

Il fait part également de l'arrivée au 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un nouveau policier et de la nomination de l'ASVP au 1<sup>er</sup> Juillet 2021 en qualité de brigadier stagiaire. Il précise qu'une convention de partenariat avec la gendarmerie, la préfecture et le procureur a été mise en place.

Monsieur Pascal Poirot demande ce qu'il faut faire pour les déjections canines. Monsieur le Maire précise que les emplois du temps des policiers sont justement établis sur des horaires variables. Monsieur Pascal Poirot s'interroge aussi sur les caméras. Monsieur le Maire indique que nos caméras sont anciennes, un dossier technique sur un projet de vidéoprotection actualisé est en cours d'élaboration.

Pour les mégots, Monsieur Pascal Poirot demande si on ne peut pas mettre des installations devant les



commerces. Peut-on leur dire ? Les élus ont déjà évoqué ce point avec les commerçants. L'élue référent en fera part à la prochaine réunion des commerçants.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 5 poubelles seront installées au cour de l'amitié, et 5 à la place Henri Thomas.

Concernant les travaux Place Henri Thomas, cela commence à prendre forme. Des désagréments au niveau des stationnements sont vite apparus, les places en épi n'étaient pas assez longues et les bus ne pouvaient plus passer. Cela va engendrer des travaux supplémentaires qui auront une incidence financière sur les marchés de travaux. Monsieur Olivier Remy demande quand ces travaux seront repris. Ce sera fait pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire informe du départ de Maxime Berque au 17 Septembre 2021. La CCB2V réfléchit à un éventuel recrutement pour un poste de chargé de mission dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de l'ORT. Ce point doit être abordé lors du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 30 Septembre prochain.

Madame Pascale Fetet rappelle que la commune organise l'opération « Nettoyons la nature » samedi 25 septembre 2021 ; Le rendez-vous est fixé à 14 heures devant la mairie.

Elle précise que depuis la rentrée scolaire, suite à une forte demande de plusieurs familles, la commune propose un accueil le mercredi après-midi au service périscolaire ; une vingtaine d'enfants sont déjà inscrits.

Madame Céline Lecomte rappelle que le forum de la parentalité aura lieu le 16 octobre prochain et la marche rose le 10 Octobre 2021.

Monsieur le Maire précise que des annonces d'allègement du pass sanitaires ont été faites par Monsieur le Président. Nous attendons des précisions les tous prochains jours pour savoir si cela nous impacte ou pas (notamment pour le retour des primaires au collège sur le temps de la restauration).

Monsieur Jean-Albert Haby indique qu'il y a de plus en plus de « renoué du Japon ». Que pouvons-nous faire, ne pouvons-pas inciter les propriétaires à les enlever ? Monsieur le Maire répond qu'en effet cet espèce est nuisible et qu'il est de la responsabilité des propriétaires de s'en charger. L'information sera donnée via nos supports de communication.

Monsieur le Maire informe pour finir que la commune a fait passé sur les médias des précisions concernant l'augmentation constatée de la taxe foncière en indiquant que c'est une décision prise en conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.



Le Maire : Denis MASY  
Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe,

Pascale FETET

**M. Denis MASY,**

**Mme Sylvie GUILLAUME**  
Représentée par Mme Céline LECOMTE

**Mme Pascale FETET,**

**Mme Anna WAGNER-MAIRE**  
Représentée par M. Fabien RICHARD

**M. Martial HILAIRE,**

**M. Cyril ISSELET**  
Représenté par M. Olivier REMY

**Mme Joëlle MANGIN,**  
Représentée par M. J-A HABY

**Mme Elisabeth CUNY**

**M. Jean-Paul MENIA,**

**M. Geoffrey FONDERFLICK**  
absent

**M. Jean-Albert HABY,**

**M. Olivier REMY**

**Mme Sandrine REMY,**  
représentée par M. Denis MASY

**M. Ludovic DURAIN**  
Représenté par M. Pascal POIROT

**M. Daniel RUZZIER,**  
Représenté par Mme Pascale FETET

**Mme Elisabeth CHRISTOPHE**  
Représentée par M. Pascal POIROT

**Mme Céline LECOMTE,**

**M. Pascal POIROT**

**M. Philippe LEGER,**  
Représenté par M. Martial HILAIRE

**Mme Marie LAURENT**  
Représentée par M. Christian CERF

**Mme Corinne SAUMIER,**

**M. Christian CERF**

**M. Fabien RICHARD,**